REÇU LE
24 MAR. 2014
Syndicat Mixte Nord Dauphiné

SMND
SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ
NOTRE SERVICE POUR VOS DECHETS c'est tout naturel !

N° 14.13
ADOPTION REDEVANCES SPECIALES
SECTEUR CCIC

20 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 12 mars de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 59

PRESENTS :

❶ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (16)
❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (11)
❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (12)
❹ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
❺ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu a souhaité la mise en place d'une redevance spéciale, à destination des entreprises et des administrations de son territoire, pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette redevance vient en substitution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), selon une délibération annuelle prise par la CCIC, ou en création pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Le fichier des redevables et les montants sont établis par la CCIC, en lien avec notre syndicat, qui est chargé, conformément aux textes en vigueur, du recouvrement de ces sommes pour le compte de la CCIC.

Cette fiscalisation fonctionne sur ce territoire depuis plusieurs années, cependant devant l'accroissement du nombre de redevables, il convient de poursuivre le mode de gestion administrative, mis en place l'an dernier.

Il est proposé de procéder par délibération qui fixe le montant à régler pour chaque établissement.

Une information individuelle sera néanmoins adressée par courrier co-signée par le SMND et la CCIC, en préalable à la facturation.

Je vous demande donc de bien vouloir fixer les redevances spéciales 2014 sur le territoire de la CCIC comme suit :

① - **Commune de Crémieu**

▪ BAR RESTAURANT LES REMPARTS	450€
▪ L'ARMOIRE A CUILLERES	450€
▪ PIZZERIA DES HALLES	450€
▪ A LA BONNE PITANCE	450€
▪ CAFE DES LAUZES	450€
▪ PATISSERIE BERLIOUX	450€
▪ RESTAURANT DES HALLES – SARL AKIN	450€
▪ FAST BURGER	450€
▪ LA TABLE MEDEVIALE	450€
▪ RESTAURANT LA PIZZA	450€
▪ CASINO	450€
▪ BOUCHERIE DI ROLLO	450€
▪ CENTRAL BAR	450€
▪ IMAGINAFLOR	450€
▪ PHARMACIE DU CLOITRE	450€
▪ PATISSERIE CIANFERANI	450€
▪ CAFE DES TOURISTES	450€
▪ AU P'TIT DELICE	450€
▪ CASTORS GOURMAND	450€
▪ CREPERIE KREMONALE	450€
▪ RESTAURANT DE LA POSTE	450€
▪ BOUCHERIE RAYMOND	450€
▪ RESTAURANT L'ESSENTIEL	450€
▪ BAR LE M	450€
▪ BOULANGERIE GENIN	450€
▪ BRASSERIE DES URSULINES	450€
▪ BRASSERIE MONA LISA	450€
▪ MA MAISON RESTAURANT	450€
▪ PHARMACIE DES HALLES	450€
▪ CAFE LE MEDEVIAL	450€
▪ BOULANGERIE POINT CHAUD LA MIDORE	450€
▪ LA PIZZA A EMP'	450€
▪ AUBERGE DE LA CHAITE	450€
▪ CREMIEU IMMOBILIER	450€
▪ CAFE LE CREMOLAN	450€
▪ GENDARMERIE DE CREMIEU	450€
▪ GARAGE RENAULT EAC	450€
▪ SAVEURS PAYSANNES	450€
▪ LA MAISON DES PAINS	450€
▪ GARAGE GUYOT	450€
▪ COMPTOIR DU VILLAGE	450€
▪ GARAGE PEUGEOT - Piston le Dauphin	450€
▪ RECORD INDUSTRIE	450€
▪ ADMV	450€

▪ CTD STANDARD TEXTILE	450€
▪ BERTHELET	450€
▪ BIGUA SEGULA ARVENI – CERCLAGE SERVICES	450€
▪ GARGE CITROEN - RATIGNIER	450€
▪ FTC FUEL ET TRANSPORT ALLAROUSSE	450€
▪ AMBULANCES DE CREMIEU	450€
▪ ACOR PELIBOX	450€
▪ LABORATOIRE PARAMEDICAL FRANCE - SMV	450€
▪ LYONNAISE DE CARRELAGE	450€
▪ ILO TECHNOLOGY ICBE	450€
▪ CENTRE ENTRETIEN ROUTIER CONSEIL GENERAL	450€
TOTAL :	**24 750€**

② - **<u>Commune de St Romain de Jalionas</u>**

a) **Entreprises**

▪ STE EM2S - NCT	220€
▪ STE HYDROCAST	220€
▪ ENTREPRISE DECHANOZ	220€
▪ STE CLOISAM	220€
▪ CODARALP / CHRISTIN TECHNIQUE	220€
▪ AET TEXTILES et Ets M. ET M. JOLLY	220€
▪ EUROMAPLAST	220€
▪ DECOLLETAGE DAUPHINOIS	220€
▪ SCI 3D	220€
▪ RV PNEUS	220€
TOTAL :	**2 200€**

b) **Camping**

▪ LA FERME DES EPINETTES	2 627,48€

c) **Centres équestres**

▪ ASSOCIATION CSO TEAM du Peillard	220€
▪ ASSOCIATION LA CAVALCADE DES MOULINS	220€
TOTAL :	**440€**

③ - **Commune de La Balme les Grottes**

a) **Entreprises**

- STE BIOMERIEUX 3 861,88€

b) **Camping**

- DOMAINE DE BEAUSEJOUR 1 350,98€

④ - **Commune de Siccieu St Julien Carizieu**

- CAMPING L'ILE AUX PERDRIX 1 909,70€

⑤ - **Commune de HIères sur Amby**

- CAMPING DU VAL D'AMBY 57,62€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12 mars 2014

Henri LEVY,
Président

HEYRIEUX